

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0079

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du Conseil académique de l'éducation nationale**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, article 12, il est institué dans chaque académie, un Conseil de l'éducation nationale.

Conformément au décret n° 85-895 du 21 août 1985, le conseil académique de l'éducation nationale comprend des représentants des collectivités locales, des personnels et des usagers.

La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou son suppléant, l'inspecteur d'académie. La Communauté urbaine est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein du Conseil académique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner, en son sein, les deux représentants de la Communauté urbaine (un titulaire et un suppléant) au Conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, article 12 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne :

- titulaire :

.madame Rita Spiteri,

- suppléante :

. madame Ginette Orcel-Busseneau,

en tant que représentantes de la Communauté urbaine au sein du Conseil académique de l'éducation nationale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,